Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20260320-2026_15-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/15

Date de convocation :
16 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	*15*
Présents :	*14*
Absente excusée :	*1*

L'an deux mil dix-vingt-six, le jeudi 20 mars à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, Mme GUÉGAN Manon, M. GUILLARD André, Mme LE GARREC Julie, M. PENVEN Henri, Mme MOUELO Valérie, M. KIELWASSER Alexandre, Mme GICQUEL Sandrine, M. LE BIHAN Jean-Marc, M. MAMODE Karhim, Mme DANET Éloïse, M. LE BLAY Brice.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :
Mme LE MOIGNINC Laure.

M. LE BLAY Brice a été désigné secrétaire de séance.

****

OBJET :
Election du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin
Nombre de bulletins : 14
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :
– M. LE BRETON Bernard, Treize voix (13)

M. LE BRETON Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le Maire
Bernard LE BRETON

Mairie de Radenac (Morbihan)